

29. Post mortem

Jean-Christian Petitfils

DANS **LOUIS XVI (2015)**, PAGES 952 À 976

CHAPITRE

SENS POLITIQUE DU RÉGICIDE

Le procès de Louis XVI ne fut ni un procès ordinaire, ni un acte de justice authentique. Mais pouvait-il en être autrement dès lors que n'existant aucune base légale à sa condamnation ? La Constitution de 1791 ne prévoyait la destitution du roi que dans des conditions bien définies. Or, ce que l'on reprochait à Louis XVI n'entrait dans aucune. L'action de la justice étant éteinte avec sa déchéance, il ne pouvait comparaître que pour des actes commis postérieurement, en sa qualité de citoyen. Il n'y avait donc aucun texte sur lequel s'appuyer !

Quant à la procédure, elle ne respecta en rien les droits de la défense. La Convention était à la fois juge d'instruction, juré d'accusation et juge du fond, le tout sans délibérations à huis clos ni sentence motivée, sans jugement prononcé à une majorité qualifiée, sans possibilité d'appel ni double degré de juridiction. Louis, seul face au tribunal du peuple – comme la bête mise à mort dans l'arène –, n'eut pas le droit de récuser certains de ses membres, ennemis notoires qui avaient fait connaître leur opinion avant l'ouverture du procès. Ses avocats, qui lui avaient été tardivement accordés, n'eurent que quelques jours pour prendre connaissance des monceaux de pièces, alors que plusieurs mois leur auraient été nécessaires. Il leur fut interdit de faire appel à des témoins à décharge. La procédure suivie était très proche de l'enquête inquisitoriale de l'Ancien Régime, que l'on avait pourtant voulu bannir à tout jamais.

Cela dit, il était illusoire de croire, contrairement à ce que pensait Condorcet, qu'il s'agissait d'une simple affaire de légalité et que le respect du formalisme judiciaire eût pu conduire à un jugement équitable. Comment la violence révolutionnaire aurait-elle pu s'ériger en droit, alors qu'elle prétendait s'élever au-dessus de lui ? Un procès où l'accusé est reconnu coupable d'avance par ses juges n'est pas un vrai procès. L'acquittement pur et simple était inimaginable : il eût signifié la condamnation de l'insurrection du 10 août et de la Convention qui en était issue.

Ce fut donc un acte politique. Comme l'a montré l'historien Ferenc Fehér, deux personnages en un seul se trouvaient en accusation : le roi Louis XVI, dans les fonctions qu'il avait exercées après 1789 dans le cadre des règles élaborées par les Constituants, et le symbole du pouvoir monarchique d'avant 1789, représentant l'Ancien Régime^[1]. Ce double statut renvoyait d'une certaine manière aux « deux corps du roi », idée développée par Ernst Kantorowicz, si éclairante pour les temps médiévaux^[2] : le corps naturel et périssable du monarque, assujetti à la finitude, d'un côté, son corps politique immortel, figure d'unité, incarnation du divin, de l'autre. En droit monarchique, le Prince, en tant que représentation de la continuité étatique, ne disparaissait jamais. Or, il s'agissait de tuer les deux corps. Robespierre lui-même

1

2

3

4

en avait conscience lorsqu'il faisait remarquer que naguère, à la mort d'un souverain, le héraut proclamait : « Le roi est mort ! Vive le roi ! », tandis qu'à celle de « Louis le dernier » le peuple cria : « Vive la République ! » La Gironde avait plutôt concentré ses attaques sur la première figure, celle du monarque constitutionnel, alors que les Montagnards voulurent atteindre la seconde, convaincus qu'on ne pouvait se débarrasser de la monarchie sans tuer aussi le roi de l'Ancien Régime. Ce furent eux qui, quoique minoritaires, dominèrent les débats et, en définitive, donnèrent à l'événement sa pleine signification. En décapitant à la fois le corps politique du roi et son corps naturel, ils décapitaient l'institution, dissolvaient irrémédiablement le corps réputé impérissable, dans lequel s'incarnait la société organique du royaume, distendaient les liens de sociabilité et de solidarité. La personne du monarque, père de son peuple, était, comme l'écrit Myriam Revault d'Allonnes, « le dépositaire charnel de la communauté et le destinataire d'un amour dont l'effacement portait en lui la menace d'une dislocation, d'une désagrégation du social^[3] ». Désormais, le pouvoir moderne ne sera plus lié à un corps. Dépersonnalisé, fondé sur la vertu absolue, l'Etat deviendra une abstraction.

La lame de Sanson n'a pas seulement décapité le roi constitutionnel. Elle a tranché le mystère de la monarchie, guillotiné le droit divin, aboli mille ans d'Histoire, sectionné le cordon ombilical de la succession dynastique ! Jaurès, l'un des rares historiens français à s'être penché sur le sens profond de cette exécution, l'a bien vu : c'est la monarchie française qui eut ses funérailles symboliques le 21 janvier. « Coup profond et décisif, et les émotions de la pitié, les passagers retours de contre-révolution ne prévaudront pas contre la force de cet acte souverain. Les rois pourront un moment revenir. Quoi qu'on fasse, ils ne seront plus désormais que des fantômes. La France, leur France est éternellement régicide^[4]. »

Albert Camus, dans *L'Homme révolté*, disait que le jugement de Louis XVI marquait la désacralisation de l'Histoire et la désincarnation du Dieu chrétien^[5]. La réflexion est vraie pour la désacralisation. L'autorité politique cessant de s'appuyer sur le droit divin, l'institution perdit son caractère inviolable et sacré ; Dieu fut expulsé du système politique français. Elle mérite d'être nuancée pour la désincarnation du divin : au sens strict, l'assertion est même fausse, car il n'y avait ni théocratie ni déification du monarque. Celui-ci n'occupait pas la place du Dieu trinitaire, ne s'identifiait pas à lui. Le roi de France n'était pas un nouveau Christ dans la plénitude de l'Incarnation. Ce n'était pas non plus la religion catholique qui se trouvait atteinte dans sa substance par cet acte. Il n'en demeure pas moins que c'est bien l'ordre théologico-politique, qui la sous-tendait depuis Clovis, qui fut anéanti. Dans cette perspective, le régicide visait à arracher le masque de la transcendance à la figure royale, ce lieutenant de Dieu sur la terre, qui avait reçu l'onction, à l'instar des souverains de l'ancien Israël. « Ce n'est pas Capet qui meurt, observe Camus, mais Louis de droit divin, et, avec lui, d'une certaine manière, la chrétienté temporelle^[6]. » Le régicide discréditait ainsi ce que Michelet appelait le « mystère de l'incarnation monarchique ». Tuer ce mythe, c'était précisément désincarner la part du divin qui était en lui et, au règne de la Grâce, substituer celui de la Justice. Le meurtre du roi-prêtre opérait cette implacable mise à nu qui démystifiait l'éénigme du pouvoir, coupait le noeud gordien de sa fiction originelle et désenchantait le monde. « Il fallait, écrit encore Michelet, que la royauté fût traînée au jour, exposée devant et derrière, ouverte, et qu'on vît en plein le dedans de l'idole vermoulue, la belle tête dorée, pleine d'insectes et de vers^[7]. » Cette mort de la royauté, le peuple l'avait « touchée, palpée et maniée dans le corps mort de Louis XVI et dans sa tête coupée^[8] ».

Un acte révolutionnaire aussi symbolique ne pouvait se faire en catimini. Poignarder un roi dans la pénombre d'un couloir de son palais, par tyrannicide ou fanatisme religieux, éliminait l'homme périssable, mais laissait intact le principe monarchique. L'Histoire le prouve, de Jacques Clément à Ravaillac. Ces régicides voulaient atteindre la personne mortelle du roi, non tuer une idée ou laisser le trône vide à tout jamais. En revanche, l'exécution publique du monarque, après un jugement rendu « au nom du peuple français », était une manière décisive, radicale, irréversible de rompre avec le passé et, de ce fait, de fonder un nouveau régime, de substituer une nouvelle mythologie à l'ancienne. Cette violence inaugurale, perpétrée dans l'espace politique, devenait un acte fondateur. Souvenons-nous du fraticide Romulus et de la naissance de Rome. Comme dans les sociétés archaïques, il fallait un bouc émissaire

tenant en charge les ténèbres du passé et les tensions paroxystiques de la communauté. René Girard a démonté avec minutie ce mécanisme d'immolation victimaire, jouant une fonction rédemptrice de la société^[9]. De la fulguration éblouissante du couperet dans le ciel gris du 21 janvier allait surgir, espérait-on, l'ère de la liberté et de la démocratie. L'exécution devait servir, selon Robespierre, à « cimenter la République naissante ». « Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive ! » Le résultat ne fut pas à la hauteur de l'espérance. Au lieu d'unir, ce crime public déchaîna la violence et divisa comme jamais les Français. Les régicides eux-mêmes s'entre-tuèrent : 74 sur 361 furent guillotinés ou périrent de mort violente...

« Une fois que le roi a été jugé par ses pairs, la monarchie n'est plus jamais la même, écrit Michael Walzer. Elle peut survivre à mille assassinats mais non pas à une exécution^[10]. » La Restauration des Bourbons en 1814, le sacre de Charles X ne seront que de pâles caricatures, incapables de renouer avec la magie de la royauté et la splendide majesté des temps anciens, inaptes à recréer le frémissement mystique, la crainte révérencielle, l'effroi sacré des peuples envers leur Prince. Louis XVIII et Charles X, « spectres légitimes », comme les qualifia Chateaubriand !

Pour ce meurtre rituel – qui était aussi message politique et instrument d'éducation politique – il fallait une mise en scène appropriée, théâtrale et sacrée, un décorum aussi grandiose et solennel, rappelant la pompe de l'Ancien Régime. La procédure de déposition, de jugement et d'exécution de Louis fut tout cela : une destruction cérémonielle du couronnement de 1775. A l'onction de Reims répondit la décapitation, fatal découronnement orchestré en drame national. L'idée royale est bien morte le 21 janvier 1793. La preuve en est que ses successeurs, Charles X ou Louis-Philippe, devant un soulèvement populaire, prendront sagement le chemin de l'exil où ils ne seront plus que des monarques à la retraite, des rois en pantoufles.

Inutile de chercher trace de justice dans ce meurtre collectif. Le roi fut exécuté non pas tant pour ses actes que pour ce qu'il représentait, non pas tant pour ce qu'il avait fait que pour ce qu'il était. On a tué en lui un principe, celui de l'autorité héréditaire et sacrée. Y avait-il nécessité de le faire pour fonder une République libre ? On pourrait en débattre. Cette tragédie cruelle était-elle le seul processus de légitimation ? Non, sans doute. L'expérience historique le montre a contrario : si les bolcheviks ont massacré Nicolas II et sa famille, les communistes chinois n'ont-ils pas laissé en vie l'empereur Puyi, détrôné en 1945 et exerçant la simple fonction de jardinier ? En novembre 1919, les Allemands ont établi la République sans chercher noise à Guillaume II qui avait abdiqué dans un pays en plein chaos, et les Japonais, après l'effondrement du vieil empire après 1945, ont modernisé leurs institutions sans éliminer leur empereur qui pourtant portait une grande responsabilité dans les malheurs du pays. Après tout, Louis XVI, à quelques voix près, aurait pu sauver sa vie, et la République s'en serait accommodée. Le conventionnel Thomas Paine avait suggéré un exil aux Etats-Unis ; c'était peut-être le meilleur moyen pour les républicains de diviser et d'affaiblir la Contre-Révolution.

Emmanuel Kant, qui a médité sur ce simulacre de justice suivi d'une exécution publique, trouvait le procédé plus odieux que le meurtre d'un roi au cours d'une insurrection, simple accident ou crime isolé^[11]. « L'exécution dans les formes » est le geste ineffable, ineffaçable qui renverse tous les concepts du droit. De fait, cette sacralisation de la violence ouvrit la voie au règne de la Terreur et, à travers elle, aux procès staliniens de l'époque contemporaine, qui avilissent les juges autant qu'ils transfigurent les victimes. Cette thèse d'Albert Camus, certains historiens l'ont refusée, Michael Walzer et François Furet notamment. Pourtant, le procès du roi mit en place une effrayante mécanique judiciaire qui réapparaîtra sous la Terreur. Il sert de prototype, de tragique précédent qui ne demande qu'à être reproduit et multiplié. Au crime d'être roi succédera celui d'être noble ou prêtre, riche ou antipatriote. Comme les rois, les Vendéens seront des monstres, des bêtes féroces, voués à l'extermination. La dictature jacobine ne fera qu'élargir la théorie de Saint-Just sur le tyran placé à l'écart du contrat social et méritant d'être traité en animal sauvage et malfaisant.

En France, la légitimité démocratique souffrira longtemps de cet acte fondateur perpétré dans le sang, à côté de meurtres, comme les massacres de Septembre, les colonnes infernales ou les noyades de Nantes. Née d'une volonté d'exclusion conduisant à la guerre civile – et non d'un acte de justice –, portée par une minorité agissante, animée d'une utopie totalisante sinon totalitaire, la République mettra un siècle à s'en remettre. La chronologie longue de la phase révolutionnaire – 1770-1880 –, adoptée par François Furet, prend ici toute sa dimension. Ce n'est au fond qu'avec la « République des Jules », peu avant la fin du XIX^e siècle, que naît la démocratie moderne, avec son espace public de liberté, son acceptation de la pluralité, sa tolérance. Ayant finalement triomphé dans le peuple réel, il lui faudra repenser son existence au sein d'un processus d'apaisement, d'élargissement et d'intégration. La clarification historique elle-même ne viendra que tardivement, de même que la réconciliation des Français autour de l'événement, la droite acceptant les droits de l'homme, la gauche abandonnant Robespierre, avec Lénine son fils spirituel.

La Révolution, contrairement à ce que pensaient, pour des raisons diamétralement opposées, Joseph de Maistre et Clemenceau, ne fut pas un bloc. Il est difficile d'admettre que le 10 août soit inscrit dans la logique du mouvement de 1789 et que la Terreur soit l'aboutissement logique de la Déclaration des droits de l'homme. Le serpent n'est pas sorti de l'œuf, il a profité des circonstances pour s'y lover. Il reste que le brutal transfert de la souveraineté du prince à la Nation, intervenu dès le printemps de 1789, fut probablement l'une des causes essentielles du despotisme de la seconde Révolution, celle de 1792. La Convention, après la Constituante, avait hérité des prérogatives de la souveraineté absolue, énoncées par Jehan Bodin au XVI^e siècle, souveraineté sans dépendance ni partage, et c'est ce déplacement radical qui permit d'imaginer le procès du roi pour haute trahison, concept inouï au regard de l'ancien droit, puisqu'il revenait à l'accuser d'un crime contre sa propre personne, à séparer le roi du royaume, la tête du corps... S'il est un principe que les révolutionnaires se gardèrent bien d'abolir, ce fut celui d'absolutisme. Sur le trône du Prince, source de tous les pouvoirs, s'installa l'idée abstraite du Peuple, principe de toute loi, aussitôt déifié. L'absence de frein, la disparition des corps intermédiaires, la rupture avec la morale divine étaient un encouragement à la violence et à la dictature. L'incapacité des Constituants à trouver un compromis raisonnable entre la souveraineté monarchique et celle de la Nation fit le reste. Personne ne s'avisa de fonder la République sur le pouvoir du droit, de réguler les autorités constituées selon des principes supérieurs, de donner des limites à la souveraineté populaire. Celle-ci, au contraire, magnifiée, proclamée inaliénable, indivisible, inviolable – transcendante en quelque sorte –, se trouva dotée d'une puissance effrayante, sans bornes. Tout autres furent les bases de la jeune démocratie américaine, moins théoricienne, moins sentencieuse, plus pragmatique, inspirée de Montesquieu et de la tradition libérale de John Locke, soucieuse de liberté plus que d'égalité, préoccupée de l'équilibre des pouvoirs. Gardons-nous d'idéaliser la Révolution d'outre-Atlantique : elle eut aussi ses pages sombres, avec les exécutions sommaires de loyalistes, restés fidèles à la couronne d'Angleterre, ou ses comités de sécurité et d'inspection pratiquant la délation à grande échelle. Mais elle au moins ne dévora pas ses enfants comme le Minotaure français ! Il y a là une différence culturelle fondamentale. Hannah Arendt et Georges Gusdorf, entre autres, l'ont bien montré^[12].

Ainsi peut-on dire que le procès du roi a mis en relief de façon saisissante le choc violent de deux légitimités insurmontables, issues de philosophies et de théories socio-politiques opposées : la toute nouvelle légitimité de la souveraineté nationale et la légitimité royale, de droit divin, légitimité déclinante, certes, mais qui avait prévalu pendant des siècles de façon incontestée. La première Révolution n'ayant pas été capable de trouver le compromis constitutionnel permettant de marier ces deux sources, la mort des deux pouvoirs était dans la logique de cet échec. A la souveraineté nationale se substitua la souveraineté du peuple, exercée en fait par une minorité agissante.

SUITES DU RÉGICIDE

Pour bien mettre en évidence la portée politique de la décollation publique de Louis XVI, les révolutionnaires poussèrent plus loin encore leur volonté d'en finir avec toute trace de monarchie. Tel fut le sens des vagues de vandalisme et d'iconoclasme qui submergèrent en 1793 la basilique funéraire royale de Saint-Denis, symbole s'il en fut de la continuité dynastique. Il fallait évacuer le passé, abolir l'Histoire, anéantir l'œuvre des siècles, curer la mémoire, disperser la poussière même de l'ancienne France et, dans sa pompe sacrée défiant le temps, tuer la mort elle-même ! Louis XIV, dans son désir frénétique d'éradiquer le jansénisme de son royaume, n'avait-il pas montré la voie, en faisant passer la charrue sur l'humble cimetière des religieuses de Port-Royal ?

Dès le mois d'août 1792, les grands portraits des rois avaient été souillés et lacérés dans le salon de l'abbaye. Le 23 septembre, au lendemain de la proclamation de la République, on avait détruit la chapelle ardente et la représentation funèbre de Louis XV qui, conformément à la tradition, aurait dû rester dans le chœur de la basilique jusqu'à la disparition du roi régnant. Mais les vraies dépréciations ne commencèrent qu'après l'exécution de Louis XVI. Le 1^{er} août 1793, Barère, devenu membre du Comité de salut public, s'indignait à la tribune de l'Assemblée des « porte-sceptres » qui semblaient encore oser « dans la tombe s'enorgueillir d'une grandeur évanouie^[13] ». Bref, après la condamnation de la personne réelle du roi, il réclamait celle des sépultures. La Convention applaudit et décréta le jour même que « les tombeaux et les mausolées des ci-devant rois élevés dans l'église Saint-Denis, dans les temples et autres lieux dans toute l'étendue de la République, seraient détruits le 10 août prochain ».

En vertu de ce principe, dès le 2 août, les effigies royales conservées dans le trésor de l'abbaye étaient mises en pièces. C'étaient des mannequins de bois rembourrés de paille, dont les visages de cire représentaient le plus fidèlement possible les traits des souverains défunt. Ils servaient lors des funérailles royales. Du 6 au 8 août, 51 mausolées abritant 47 gisants étaient descellés et couchés dans l'herbe. Inscriptions, dates, dynasties, tous ces monuments orgueilleux devaient disparaître. Les ossements trouvés étaient enfouis symboliquement dans le cimetière des domestiques. « En trois jours, écrit Chateaubriand, on a détruit l'ouvrage de douze siècles^[14]. »

Ce n'était pas suffisant : il restait les reliques des nombreux rois et de leurs proches qui n'avaient pas eu de monuments, Bourbons, Valois, Capétiens directs, Carolingiens, Enfants de France, princes et princesses du sang, grands serviteurs de la « tyrannie ». L'élégant et farouche Barère, une fois encore, montant à la tribune, s'étonna de voir les restes royaux reposer tranquillement dans des cercueils de plomb, alors que la Nation réquisitionnait tous les métaux utiles à l'effort de guerre. Du 12 au 28 octobre, 157 cercueils furent excavés et détruits. Poussières, cendres, ossements, résidus putrides et informes furent jetés dans deux immenses fosses communes, tandis que l'on récupérait soigneusement les métaux précieux des sceptres, des couronnes, des mains de justice, les dorures, les barres de fer, le plomb des cercueils. Ce souci de l'utilitaire placé au cœur du macabre était comme la réponse glacée de la nation moderne à la superstition des temps abolis.

Cette profanation voulait être un grandiose sacrilège, une désacralisation radicale, un ultime viol collectif des rois par les libres citoyens, montrant en creux, dans le vide des caveaux, le néant de leur histoire. Le 16 octobre, le jour où l'on se débarrassait des restes de la petite Sophie Hélène de France et du premier dauphin Louis Joseph Xavier François, on envoyait leur mère, Marie-Antoinette, à l'échafaud...

Restait à perpétrer un dernier récide, celui du petit dauphin, devant qui, le matin du 21 janvier 1793, tandis que résonnaient les canons et les vivats, Marie-Antoinette s'était agenouillée en le saluant du titre de roi. Ce Louis XVII, dont le nom était brodé sur les bannières de l'Armée catholique et royale, ce petit Capet au regard sombre des enfants résignés, allait devenir l'enjeu de toutes les factions qui se disputaient implacablement le pouvoir, Girondins, Dantonistes, Hébertistes, Robespierristes. Il fallait lui aussi qu'il mourût. La Commune l'arracha à sa mère, à sa tante et à sa sœur, confia son éducation à un fruste cordonnier qui lui apprit consciencieusement la *Carmagnole* et une bordée de jurons et de blasphèmes afin de faire de lui un vrai sans-culotte. On l'enivra, on alla jusqu'à lui faire signer contre sa

mère et sa tante la plus atroce déposition qu'un esprit pervers puisse imaginer (« J'en appelle à toutes les mères », dira Marie-Antoinette indignée). Puis on le claquemura dans l'ancienne chambre de son père, au second étage de la grosse tour, le laissant au milieu de ses ordures expier les « crimes de sa race ».

LES FRANÇAIS ET LE RÉGICIDE

Il n'est pas douteux que la mort de Louis XVI ait été vécue par un grand nombre de Français comme un traumatisme, comme une perte de repères identitaires. Un tel ébranlement, d'une force symbolique considérable, prenait figure de parricide puisque le roi, dans la conception traditionnelle, était l'image emblématique du père. Acte inversé, le régicide était la transgression de l'interdit du meurtre du père. Chacun eut conscience du caractère irréversible de l'événement. Il n'y avait plus de possible retour en arrière. « Nous voici lancés, disait le Conventionnel Lebas, les chemins sont rompus derrière nous, il faut aller de l'avant, bon gré, mal gré, et c'est à présent surtout qu'on peut dire : vivre libre ou mourir. » C'était le saut dans l'inconnu. « Nous venons enfin d'aborder dans l'île de la liberté, renchérisait Cambon, et nous avons brûlé le vaisseau qui nous y a conduit^[15]. » Un abîme infranchissable séparait désormais deux mondes.

En janvier 1793, à Paris, la foi populaire en la personne royale n'avait pas disparu, malgré tant de déceptions et de rendez-vous manqués, malgré Varennes et le 10 août. Certes, le lien mystique s'était évanoui depuis longtemps, sous l'effet des Lumières, mais le charme n'était pas totalement rompu. C'était encore plus vrai en province, dans le monde rural où subsistaient des régions entières attachées à la monarchie traditionnelle. Les événements allaient trop vite pour déraciner les fidélités. Dans les chaumières, bien souvent, on vénérait les rois en secret, on conservait leur portrait. De cette fidélité souterraine témoigne la crainte des Jacobins, à l'automne de 1792, d'un référendum national sur le sort du prisonnier du Temple.

La douleur muette qui régna dans la capitale le 21 janvier était sans équivoque. La ville garda ce jour-là un air d'hébétude et d'appréhension et, sur le parcours du cortège funèbre, on vit couler bien des larmes^[16]. Tandis que les sans-culottes radieux péroraient et vidaient allégrement leurs chopines dans les cafés, de nombreuses personnes gémissaient sans se faire remarquer. « On n'osait au-dehors laisser lire sur son visage les sentiments de son âme, écrivait Jean-Jacques Lepitre, membre de la Commune provisoire mais royaliste de cœur. On craignait qu'un air triste et morne ne choquât l'œil défiant des scélérats et que l'apparence d'un regret ne devînt un arrêt de mort^[17]. » Les visites domiciliaires, votées sur proposition de Barère, semaient l'inquiétude. C'était, comme l'a dit le libraire Nicolas Ruault, « le calme de la stupeur, de la contraction des cœurs^[18] ». Les gens semblaient déboussolés, comme assommés par l'acte inouï qui venait de se perpétrer. « Chacun marchait lentement, osant à peine se regarder, écrivait Etienne Denis Pasquier, futur chancelier de Louis-Philippe, qui avait assisté à l'exécution. Le reste du jour se passa dans une profonde stupeur ; elle s'était étendue sur la ville entière... La douleur publique s'imposait^[19]... » « Les promenades étaient solitaires, notait un autre témoin ; les lieux publics, désertés ou fermés ; les maisons particulières, barricadées. On ne voyait de toutes parts que des figures pâles ou craintives^[20]. » Même la Convention garda un silence gêné sur l'exécution. Elle préféra se focaliser sur le meurtre de Le Peletier de Saint-Fargeau survenu la veille. On fit de même aux Jacobins.

En ville, certes, il n'y eut ni émeute ni pillage, comme d'aucuns l'avaient redouté, mais on releva des scènes violentes ou convulsives : une femme se précipita dans la Seine du pont Notre-Dame, un perruquier de la rue Culture-Sainte-Catherine se trancha la gorge, un libraire du Palais-Royal fut pris d'une crise de folie, Cardonnet, piqueur du roi, se pendit à une poutre des Petites-Ecuries, un ancien officier, décoré de la croix de Saint-Louis, Ponceau du Saillant, mourut d'effroi en apprenant l'exécution, Chanterenne, inspecteur des Menus-Plaisirs, se donna la mort, Mme de Valdec expira dans la nuit, Mme de Gesvres tomba dans une insondable mélancolie dont elle ne se releva jamais...

21

22

23

24

En France, l'opinion était bâillonnée depuis la révolution du 10 août. Afficher des idées ouvertement royalistes était un crime. Cela n'empêcha pas certains journaux révolutionnaires, rendant compte de l'exécution du roi, de marquer leur admiration devant le courage de la victime. Le ton allait jusqu'à la commisération et au regret, comme dans les *Annales de la République française* (22-28 janvier). « Louis XVI meurt innocent... », n'hésita pas à écrire *Le Véridique ou l'Antidote des journaux* en février, apportant un camouflet au verdict de la Convention. Les *Semaines parisiennes* insérèrent une « Relation des vingt heures d'angoisse qui ont précédé le *martyre* de Louis XVI ». Le martyre ! *La Feuille du matin* publia le 13 février un « Testament de Louis XVI mis en vers ». Le vrai testament, pendant ce temps, connut un grand succès, diffusé par les révolutionnaires eux-mêmes. En huit jours, plusieurs éditions furent épuisées. A côté de ces indices, ce que l'on ignorera toujours furent les prières des humbles, les cierges brûlant devant les statues de la Vierge, les messes discrètes ou clandestines dites pour le repos de l'âme du roi. Ce culte-là fut souterrain. Naturellement, les prêtres réfractaires durent être davantage sollicités que les prêtres constitutionnels, mais il est probable que ceux-ci le furent également.

A l'étranger, la nouvelle créa un choc. L'Angleterre de Pitt, qui n'avait rien tenté pour sauver Louis XVI, eut un mouvement de répulsion et d'horreur face à l'événement et à la crainte d'une contagion révolutionnaire. Le roi George III fit spécialement assebler les deux Chambres afin de solenniser l'indignation de la nation. Chauvelin, ambassadeur de France, reçut l'ordre de quitter le royaume. Un deuil fut décrété. Lenoir, dans son « Eloge funèbre de Louis XVI, roi de France et de Navarre », prononcé à Londres le 27 mars 1793, réclamait vengeance. La Russie de Catherine II et la cour de Vienne à leur tour ordonnèrent un deuil de plusieurs semaines. Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, parent du défunt, qui avait marié trois de ses enfants aux frères et à une sœur de Louis XVI, assista à une messe de *requiem* et au panégyrique du supplicié. Il voulut abdiquer, mais le peuple s'y opposa et le ramena en triomphe à son palais. A Rome, où la foule avait massacré le 13 janvier précédent le secrétaire de la légation française, le citoyen Basseville, le pape Pie VI s'associa à l'éloge du roi martyr. Le roi d'Espagne marqua ses regrets et son indignation de façon énergique en déclarant la guerre à la France. Quant au comte de Provence, qui était alors à Hamm, en Westphalie, il essaya d'arracher des larmes à ses yeux secs. N'y parvenant pas, il préféra se proclamer régent du royaume... Sa lettre à son frère Artois, qu'il faisait lieutenant général du royaume, était d'un cynisme confondant : « Je tiens donc dans mes mains la nouvelle officielle de la mort du malheureux Louis XVI [...]. On m'apprend aussi que son fils s'en va mourant. Vous n'oublierez pas de quelle utilité pour l'Etat va devenir leur mort. Que cette utilité vous console... »

La première biographie du roi parut en juillet 1793 à Bruxelles. Intitulée *La Vie et le martyre de Louis XVI*, elle avait pour auteur Geoffroy de Limon, le rédacteur du manifeste de Brunswick qui n'était pas étranger à la mort du roi, et connut un succès considérable : plus de trente éditions dans toute l'Europe, à Cologne, Ratisbonne, Augsbourg, Maëstricht, Liège, Düsseldorf, Toulon, des traductions en allemand, hollandais, italien. Elle fut suivie de nombreuses oraisons funèbres, épitaphes, lettres historiques imprimées, au ton parfois grandiloquent et déclamatoire, puis d'un opus plus consistant du royaliste F. L. C. Montjoye, *Eloge historique et funèbre de Louis XVIe du nom* (1796).

En 1800 parurent les deux premiers volumes d'une série romanesque, *Le Cimetière de la Madeleine*, dus à la plume déjà prolixe d'un jeune écrivain, J.-J. Regnault-Warin, qui contaient les souvenirs fictifs de l'abbé Edgeworth de Firmont. Cette œuvre de pure imagination, riche en intrigues et en rebondissements, avec sombres conspirations et tentatives d'évasion, pseudo-révélations et pièces apocryphes données pour authentiques, fut un best-seller. Cela inquiéta la police consulaire qui subodora une entreprise de propagande royaliste, saisit l'ouvrage et emprisonna l'auteur une dizaine de jours... au Temple, où celui-ci put trouver la matière de son troisième volume, presque entièrement consacré au procès et à la mort du roi !

Sous l'Empire, le culte de Louis XVI tout comme l'exaltation des Bourbons furent bannis. Napoléon entendait éléver un nouveau système monarchique, fondé sur la souveraineté du peuple et l'égalité des citoyens, il fallait oublier, dépasser l'Ancien Régime. Il fit arrêter un imprimeur pour le simple fait d'avoir publié les planches d'un testament de Louis XVI. L'abbé Proyart, auteur d'une biographie larmoyante, *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*, vit son ouvrage saisi en 1808 et lui-même fut enfermé à Bicêtre. Ce qui ne signifiait pas que l'empereur refusait la réconciliation des Français. N'étant pas lié avec l'Ancien Régime, il pensait même être le seul à pouvoir le faire et il avait projeté de bâtir à l'emplacement de la Madeleine un temple de la Gloire, dédié à toutes les victimes de la Révolution, le roi et la reine compris.

Le culte de l'infortuné monarque prit évidemment toute son ampleur sous la Restauration. Les sentiments contenus éclatèrent au grand jour. Dès la fin d'avril 1814, des services solennels furent célébrés pour le repos de l'âme de Louis XVI et celle de Marie-Antoinette. A Notre-Dame de Paris, le 14 mai, l'abbé Legris-Duval prononça un vibrant éloge funèbre, englobant toutes les victimes de la Révolution. Il prêchait la soumission, la renonciation, l'expiation. L'homme égaré, dit-il, « revient en pleurant dans le sein de la religion dont l'oubli causa tous ses maux : il redemande des lois, il rappelle ses maîtres... ». C'est l'orgueil humain qui a congédié l'ordre divin ; la Révolution a été une chute ; elle a détruit les principes de la religion et de la société ; Dieu a puni les Français par la Terreur et la guerre. Seule la confession de la faute permettra à ce peuple ingrat et rebelle d'éviter de nouvelles vengeances célestes et de retrouver le chemin de la réconciliation avec le Très-Haut. L'exemple de l'abbé Legris-Duval fut suivi dans toute la France où les évêques prononcèrent des oraisons funèbres du même style et publièrent des mandements. Toujours en 1814, avant de quitter Paris, l'empereur Alexandre Ier, de son côté, fit célébrer un office orthodoxe, place de la Concorde, à l'endroit où l'échafaud avait été dressé. Puis un *Te Deum* fut chanté en présence de toutes les troupes d'occupation.

LES EXHUMATIONS DE 1815

En 1793, le cimetière de la Madeleine était un enclos muré, bordé au sud par le jardin des Bénédictines de la Ville-l'Évêque. C'est là qu'avaient été enterrées les 133 victimes de la malheureuse fête donnée place Louis-XV, le 6 juin 1770, pour le mariage du dauphin et de Marie-Antoinette. Puis, on y avait conduit en grand nombre les Suisses massacrés au 10 août ainsi que la plupart des guillotinés de la place de la Révolution jusqu'au 24 mars 1794, au total près de 500 personnes. Après la Terreur, l'enclos, déclassé, fut vendu le 25 juin 1796 au menuisier Isaac Jacot et, le 3 juin 1802, à un pieux royaliste du voisinage, Pierre-Louis Olivier Desclozeaux, avocat de profession, ancien président du district du Roule. Celui-ci fit exhausser les murs et fermer la porte donnant sur la rue d'Anjou. Dans le carré où avait été déposé le corps du roi, rejoint neuf mois plus tard par celui de la reine, il planta deux saules pleureurs et une charmille puis, à la Restauration, s'empressa de mettre son lopin à la disposition de l'administration royale pour y effectuer des recherches. Une enquête méthodique commença le 12 mai 1814 sous la direction de Charles-Henri, vicomte Dambray, chancelier de France. On interrogea les témoins, notamment Renard, ancien vicaire à la Madeleine, Danjou, gendre d'Olivier Desclozeaux, le juge de paix Lamaignière et son greffier Vaudremont, le fossoyeur Joly^[21]...

L'exhumation commença dans la matinée du 18 janvier 1815, en présence du chancelier Dambray, du comte de Blacas d'Aups, secrétaire d'Etat, ministre de la Maison du roi, de Mgr de La Fare, évêque de Nancy, premier aumônier de la duchesse d'Angoulême, du duc de Duras, pair de France, de M. de Noailles, prince de Poix, et du docteur Distel, chirurgien du roi. Il faisait froid. Le sol était couvert de neige. Malgré ces conditions, on retrouva sans difficulté les ossements de Marie-Antoinette, à 8 pieds de profondeur. On recueillit avec émotion ses bas, ses jarretières et ses cheveux blonds. Chateaubriand était là : « Au milieu des ossements, écrit-il dans les *Mémoires d'outre-tombe*, je reconnus la tête de la reine par le sourire que cette tête m'avait adressé à Versailles... » !

On eut un peu plus de mal à découvrir les restes du roi qui avaient été enterrés plus près du mur, du côté de la rue d'Anjou, à 9 pieds de profondeur. Après un premier échec, comme la nuit tombait, on remit les recherches au lendemain. Ce jour-là, au milieu d'un mélange de chaux et de terre, écrivent les participants dans le procès-verbal, « nous avons trouvé les ossements d'un corps d'homme, dont plusieurs entièrement corrodés, étaient près de tomber en poussière. La tête couverte de chaux se trouvait placée au milieu des os des jambes, circonstance qui nous a paru d'autant plus remarquable que cette situation était indiquée comme celle de la tête de Louis XVI dans l'enquête faite le 12 mai 1814^[22]... ». L'emplacement correspondait à celui attesté par plusieurs témoins oculaires. Toutefois, afin d'éviter une erreur, on prit soin de remuer tout le terrain jusqu'à 25 pieds alentour et à 12 de profondeur, afin de voir s'il n'existe pas un autre lit de chaux. Témoin du temps apparemment immobile, le duc de Dreux-Brézé était là, au pied de cette sépulture anonyme, exerçant sa charge de grand maître des cérémonies. C'était lui qui avait officié à l'assemblée des Notables et à l'ouverture des états généraux...

Le lendemain, 20 janvier, les restes du roi et de la reine, placés dans un cercueil de plomb, furent déposés au logement de M. Desclozeaux, transformé en chapelle ardente. Leur translation à la nécropole royale de Saint-Denis eut lieu dès le samedi 21, jour du vingt-deuxième anniversaire de l'exécution de Louis XVI. Tous les régiments de la garde de Paris, crêpe au bras, avaient été mobilisés. Un détachement de gendarmerie ouvrait la marche, suivi des grenadiers, des voltigeurs, de l'infanterie de ligne, musique en tête. Les tambours étaient voilés de serge noire. Les ducs d'Angoulême et de Berry précédaient dans leur carrosse le char funèbre. Des salves de canon étaient tirées toutes les minutes. Une foule immense bordait les avenues. A la basilique de Saint-Denis, où Louis XVIII venait de créer en faveur des prêtres et des évêques infirmes un chapitre royal voué à la mémoire du défunt, le service funèbre commença à midi : *Dies Irae*, oraison funèbre prononcée par Mgr Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, absoute. Le discours de l'évêque était si hagiographique qu'un docteur en théologie, l'abbé Jarry, dut protester dans une lettre ouverte contre des expressions aussi choquantes que celle de « nouveau rédempteur » appliquée à Louis XVI^[23] ! Puis les deux cercueils furent descendus dans le caveau pendant que sonnaient toutes les cloches.

Le même jour, à l'emplacement du jardin que Desclozeaux venait de vendre au roi, on posa la première pierre d'un monument funéraire de style gréco-romain, la Chapelle expiatoire, auquel Louis XVIII et la duchesse d'Angoulême consacrèrent près de trois millions de francs. Ce monument, en forme de croix, éclairé par un puissant dôme, fut érigé par Pierre Fontaine et Hippolyte Lebas et inauguré le 21 janvier 1825. Il existe toujours. L'intérieur de la chapelle est orné d'une sculpture monumentale de François-Joseph Bosio représentant Louis XVI montant au ciel, soutenu par un ange ayant les traits de l'abbé Edgeworth, et d'une autre de Jean-Pierre Cortot figurant Marie-Antoinette, soutenue par une allégorie de la religion ayant le visage de Madame Elisabeth. L'autel de la crypte, en forme de tombeau, s'élève à l'endroit précis où l'on a découvert leur sépulture^[24]. Deux prêtres y étaient chargés d'entretenir les lampes et les autels.

Il y eut d'autres projets de monuments commémoratifs, comme celui, très romantique, qui devait s'élever à l'emplacement de l'échafaud, dont parle Chateaubriand dans sa brochure *Le Vingt et Un Janvier*, dalle noire, chapelle et saule pleureur, celui de l'architecte J.-B. de Deban qui proposait d'élever à l'entrée de la place Louis-XV, au bout du quai de la Conférence, une porte monumentale qu'on appellerait la *Porte Seize*, ou celui qu'on voulait élever à « Louis le Désiré » dans la plaine de Saint-Denis. Aucun ne vit le jour. La statue dont Charles X posa la première pierre du socle, place de la Concorde, le 3 mai 1826, ne fut elle-même jamais dressée.

LES PANÉGYRISTES DU ROI

En 1815 et 1816 le culte du roi martyr battit son plein. Ce fut une déferlante de prières, cantiques, apothéoses, complaintes, épitaphes, épigraphes, stances, poèmes, discours, notices historiques, romances, idylles, harangues, mandements d'évêques... Les académies de Dijon et de Toulouse, le

journal *La Quotidienne* ouvrirent un concours pour un éloge du roi en prose ou en vers. Tous les genres littéraires semblaient mobilisés pour réhabiliter la mémoire du malheureux souverain et entretenir l'inspiration. A côté des épées, des tragédies, odes, lettres et dialogues, dominaient les élégies et les oraisons funèbres. Cette littérature rhétorique et lacrymatoire, de valeur artistique médiocre pour ne pas dire nulle, déclinait la déploration sur tous les tons, du style néo-classique au romantisme. Elle avait surtout un but utilitaire : plaire à Sa Majesté Louis XVIII. Aussi les hommages au roi, dont on vantait la clémence et la bonté à l'image de son défunt frère, et les dédicaces à la duchesse d'Angoulême (Madame Royale) abondaient. La musique elle-même fut invitée à rendre compte de l'événement : c'est à la mémoire du roi qu'en 1816 l'opportuniste Luigi Cherubini, surintendant de la musique et maître de chapelle du roi, composa son *Requiem à la mémoire de Louis XVI* en ut mineur (il avait à se faire pardonner son *Chant pour le 10 août !*). L'œuvre n'atteignait pas au sublime. C'était un drame lyrique un peu confus, à la fois romantique et théâtral, assorti de fulgurances grandioses et tourmentées, plus esthétiques qu'authentiquement chrétiennes^[25].

Ce courant était du reste en parfaite harmonie avec la sensibilité doloriste qui triomphait dans le catholicisme de l'époque. Il s'agissait de régénérer la France par des cérémonies mortuaires, de la faire revenir à l'ordre de la religion et de la royauté^[26] ! En certaines homélies se retrouvaient les mêmes ambiguïtés théologiques qui avaient tant choqué l'abbé Jarry dans le discours de Mgr de Boulogne. « Oui, mes frères, s'exclamait l'abbé de Villefort dans son oraison funèbre prononcée à Saint-Vincent-de-Paul le 21 janvier 1815, ainsi que la croix de l'Homme-Dieu, l'échafaud de Louis doit faire régner la vertu parmi nous ; elle doit faire aimer davantage notre sainte Religion ; c'est elle qui forma son cœur ; c'est elle qui éclaira son esprit d'une lumière céleste. Le sang innocent de ce Prince va devenir, en quelque sorte, un nouvel holocauste, une nouvelle victime de propitiation entre le ciel et la France^[27]. » « Le roi, renchérisait le mystique Pierre-Simon Ballanche, a racheté la France comme Jésus-Christ a racheté le genre humain. »

Le 9 janvier 1815, Raymond de Sèze (il sera fait comte en 1817) prononça un discours à la Chambre des pairs à propos de la résolution de la Chambre des députés de désavouer au nom du peuple français et à la face de l'Europe l'attentat du 21 janvier. Pour faire suite à cette adresse, Louis XVIII décida qu'« en souvenir du plus horrible attentat » un service public serait célébré dans toutes les églises du royaume, le 21 janvier de chaque année. Les ordonnances royales s'étaient gardées d'utiliser le mot « expiatoire ». Les ultras n'eurent pas cette délicatesse, insistant sur le caractère contre-révolutionnaire de ces mesures.

Le mystère de l'incarnation monarchique suppose que la sphère politique soit investie par l'affectivité. Pas de prince sans amour du prince pour ses sujets, ni de ses sujets pour lui. Un lien fusionnel les unit. Cette sacralité déchue, les royalistes de la Restauration cherchèrent à la revivifier, à la réinvestir sur le mode de la pitié, en jouant sur le registre de la compassion. Pleurer le roi martyr, c'était d'une certaine manière tenter de ressouder la chaîne des temps, de ressusciter ce lien perdu au profit du roi régnant, ce frère plein de bonté et de pardon. Sur ce plan, l'échec fut patent. Ni la douleur, ni le remords, ni le mythe sulpicien du roi martyr ne parvinrent à recréer le lien d'affection unissant les Français aux Bourbons. La fracture avait été trop importante pour permettre de rebâtir l'ordre légitime et divin de l'Ancien Régime, cette cathédrale sociale aux vitraux éclatés et aux murs effondrés.

Chateaubriand, qui avait été chargé officiellement de la pompe funèbre de 1815, trouva finalement qu'on en avait trop fait. « Il faut louer les Bourbons, écrit-il dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, d'avoir, dès le premier moment de leur retour, songé à Louis XVI ; ils devaient toucher leur front avec ses cendres, avant de mettre sa couronne sur leur tête. Maintenant je crois qu'ils n'auraient pas dû aller plus loin. Ce ne fut pas à Paris comme à Londres une commission qui jugea le monarque, ce fut la Convention entière ; de là le reproche annuel qu'une cérémonie funèbre répétée semblait faire à la Nation, en apparence représentée par une Assemblée complète. »

A partir de 1816, la littérature laudative alla *decrecendo*. Avec la Révolution de juillet 1830, la solennité du 21 janvier disparut, et le décret de Louis XVIII fut abrogé le 1^{er} février 1832, après un long débat aux deux chambres. Cela ne coupa pas court à la production d'apologies ou de biographies dont la valeur

38

39

40

41

42

historique, du *Louis XVI* de L. Prudhomme à celui d'Alexandre Dumas en cinq volumes, en passant par les ouvrages de Bourniseaux et du comte de Falloux, était fort diverse^[28]. Beaucoup n'étaient que de simples recueils d'anecdotes dans lesquels on intégra des témoignages directs, notamment ceux de Cléry, de Hüe ou de l'abbé Edgeworth, largement diffusés sous la Révolution ou l'Empire. On continuait aussi à écrire des drames historiques, des tragédies^[29], des livres de prix, des pièces pour patronage, dont les auteurs étaient souvent des ecclésiastiques ou des femmes. Le sujet paraissait inépuisable. Le roi martyr servait à tous les usages, témoin ce livre pour enfants, paru en 1816 et réédité en 1849 et 1851, intitulé *Méthode ingénieuse ou alphabet syllabique pour apprendre à lire aux enfants, augmentée du testament de Sa Majesté Louis XVI, roi de France...*

Parallèlement, la mémoire de Marie-Antoinette, dont on avait depuis 1816 découvert le beau et noble « testament », imprimé à des milliers d'exemplaires^[30], avait été réhabilitée. Sous le Second Empire, parler d'elle permettait de flatter l'impératrice Eugénie qui se passionnait pour sa mémoire et avait organisé la première exposition rétrospective à Trianon en 1867.

Le culte de Louis XVI traversa le siècle. Il connut un dernier regain de ferveur au moment du bicentenaire de sa mort, en janvier 1993. A l'appel de l'écrivain Jean Raspail^[31] se forma un *Comité national pour la commémoration solennelle de la mort de Louis XVI*, présidé par Marc-Antoine de Sèze. Ce comité reçut le soutien de l'« Association Louis XVI », présidée par Jacques-Charles Gaffiot, ainsi que d'un grand nombre de personnalités de l'Etat ou du monde politique, comme le général de Boissieu, François Ceyrac, Jean-François Deniau, Michel Poniatowski, Pierre-Christian Taittinger, des écrivains comme Jeanne Bourin, Jean Chalon, Michel Déon, Michel Droit, Michel Mohrt, Louis Pauwels, Maurice Rheims, Vladimir Volkoff, des acteurs comme Jacques Dufilho ou Jean-Pierre Darras, des membres du barreau comme Jean-Marc Varaut.

Après une campagne d'affichage, une veillée de prière eut lieu le 20 janvier 1993 à la basilique de Saint-Denis ainsi qu'une cérémonie le lendemain, place de la Concorde. Devant une foule émue et recueillie, Jean-Pierre Darras y donna lecture du testament du roi. Parmi les centaines de bouquets de fleurs et de gerbes déposés au lieu du sacrifice, on remarqua celle de l'ambassadeur des Etats-Unis en France, Walter Curley. Sept à huit mille personnes participèrent à l'hommage de la Concorde, en dépit d'une interdiction préfectorale de dernière minute. Malgré les réticences de l'Eglise de France à s'associer à l'événement, plusieurs prélats et évêques y prêtèrent leur concours : Mgr Armand Le Bourgeois, évêque d'Autun (qui avait revêtu à Saint-Germain-l'Auxerrois la chasuble de l'abbé Edgeworth), le cardinal Pierre Eydt, archevêque de Bordeaux, Mgr Jean Honoré, évêque de Tours (« La royauté, disait ce dernier dans son homélie, n'a depuis Louis IX, jamais été aussi haute, aussi noble, aussi sublime que dans l'événement qui met fin à sa souveraineté. »). Dans les cathédrales et basiliques, 25 messes du souvenir furent dites, et 161 dans les églises paroissiales, chapelles, prieurés, monastères, sans compter les offices protestants et orthodoxes.

A ces cérémonies religieuses n'assistaient pas seulement, comme dans les traditionnelles messes du 21 janvier célébrées chaque année à Saint-Germain-l'Auxerrois, une poignée de nostalgiques de l'Ancien Régime ou de militants royalistes. L'historien ne peut que s'interroger sur le phénomène et sa persistance à travers les régimes. Quel autre roi de France pourrait susciter une ferveur de cette ampleur ? Quel en est le sens profond ? La seule émotion, l'indignation devant la mort tragique d'un juste ou plutôt les restes du traumatisme causé par le régicide et le remords inscrit au plus profond de l'inconscient collectif ? Ce qui peut le laisser croire, c'est que la presse de grande information se fit l'écho de ces initiatives. Plus de 350 articles y furent consacrés. *L'Express* et le *Nouvel Observateur* titrèrent en première page : « Fallait-il tuer Louis XVI ? » Tandis que *L'Événement du Jeudi* assurait apporter les preuves de la « culpabilité » de l'époux de Marie-Antoinette, l'hebdomadaire *Le Point* s'interrogeait sur « le phénomène Louis XVI^[32] ».

En réalité, le souvenir ému de la fin tragique du roi a cessé d'entretenir, dans la société moderne, la nostalgie de la monarchie des temps anciens. Il n'en reste pas moins que le simple rappel historique de ce drame national dérange encore, hante les zones d'ombre de notre mémoire. On se refuse à lui donner,

honnêtement, sans arrière-pensée, la place et la signification qui lui reviennent. Comme il est encombrant ce cadavre sans tête jeté au travers de notre Histoire ! En 1989, les débuts de la Révolution ont été célébrés avec faste, dans un élan à peu près unanime. La célébration du millénaire capétien deux ans auparavant avait été très consensuelle. Le président de la République, François Mitterrand, s'était rendu à la cathédrale d'Amiens pour l'occasion. Gauche et droite s'étaient retrouvées pour célébrer ensemble l'œuvre unificatrice des rois de France. Le bicentenaire de la mort de Louis XVI n'a pas créé le même rassemblement unitaire. Des enquêtes, des sondages, un référendum organisé par la chaîne de télévision TF1 en décembre 1988, à l'issue d'une reconstitution du procès, ont permis d'interroger les Français pour savoir si l'on aurait dû guillotiner Louis XVI. Les réponses furent toujours négatives. Ce genre de consultations n'a guère de sens, si ce n'est précisément de révéler le malaise rétrospectif, causé par le régicide dans notre inconscient national. « Maintenant que j'ai le temps de méditer, disait Poincaré après avoir quitté l'Elysée, je me demande si la cause de nos maux ne remonte pas à l'échafaud de Louis XVI. »

LES TENTATIVES DE BÉATIFICATION

Certains, cependant, ont voulu aller plus loin que le simple mémorial de cette page tragique de l'Histoire et obtenir de Rome la béatification du roi, puis sa canonisation comme « martyr de la foi », tué « en haine de la religion ». Sous le choc du régicide, le pape Pie VI était allé très loin. Dans une allocution prononcée en consistoire secret le 17 juin 1793, il n'avait pas caché son admiration devant l'éclatant témoignage de vertu, de ferveur et de piété donné dans son testament. Le refus de Louis XVI d'approuver le décret de déportation des prêtres réfractaires, sa lettre à l'évêque de Clermont, dans laquelle il déclarait sa résolution de rétablir le culte catholique dans ses droits sitôt que les circonstances le permettraient, prouvaient son amour de l'Eglise. Bref, le pontife romain ne doutait pas qu'il ait été mis à mort en haine de la foi et pour son attachement aux dogmes catholiques. Il était convaincu personnellement qu'il méritait le titre de martyr^[33]. Mais ce n'était qu'une opinion. Encore fallait-il ouvrir dans les formes un procès en béatification, ce qu'il ne fit pas.

On se souvint des révélations de Jeanne Le Royer, en religion sœur de la Nativité (1732-1798), entrée chez les Clarisses de Fougères, à qui le Seigneur aurait dit à la mort du roi : « Il est glorieux ! » D'un autre côté, maints prélates avaient à l'esprit cette Constitution civile du clergé dont l'acceptation avait semé tant de désordres. Que Louis XVI soit revenu sur sa signature ne changeait rien. On préféra donc en rester là.

En 1820, la duchesse d'Angoulême tenta une première fois de faire ouvrir la cause en béatification de son père. Elle en parla au nonce apostolique, Vicenzo Macchi, lequel en informa à Rome le secrétaire d'Etat, le cardinal Consalvi. Mais elle se heurta à un refus poli de la Sacrée Congrégation des Rites, pour qui Louis XVI n'avait pas été « immolé par les impies en haine de la foi, mais pour des motifs d'ordre politique^[34] ». Pie VII n'avait pas la même indulgence que son prédécesseur. Une seconde campagne fut lancée à la fin du règne de Charles X. Elle émanait d'un libraire catholique de Montpellier, Auguste Seguin, auteur de *Considérations sur la mort de Louis XVI pour servir à la béatification et canonisation de ce saint roi* (1829) et des *Actes du martyre de Louis XVI* (1837, réédité en 1850). Elle rencontra cette fois les réticences de la Congrégation pour la Cause des saints. Tout en admirant sa « fin glorieuse » et son « testament inspiré », les cardinaux romains, sondés par Mgr de Clermont-Tonnerre, objectèrent que « les informations indispensables qui seraient faites sur sa vie politique présenteraient un caractère de faiblesse^[35] ». En d'autres termes, c'était toujours l'épineuse question de la Constitution civile qui revenait.

Sous le Second Empire, la campagne d'Amédée Burion, qui, dans son *Louis XVI martyr*, décrivait la sainte agonie de cet « *Ecce Homo* de la royauté^[36] », n'eut pas plus de succès. Organisé autour de la Chapelle expiatoire et de ses desservants, le mouvement reprit au début de la IIIe République. Une commission présidée par l'abbé Glaire, vicaire général, ancien doyen de la faculté de théologie de Paris, se chargea de réunir un dossier et d'introduire la cause auprès du Saint-Siège. Une supplique au pape fut rédigée en

48

49

50

51

1874. Quatorze ans plus tard, l'abbé Ernest Rigaud, chanoine honoraire de Notre-Dame de la Santa-Casa, demandait encore la béatification du roi en même temps que la canonisation de Jeanne d'Arc, requête reprise par Victor Delaporte en 1893^[37]. Au début du XX^e siècle, le dossier fut rouvert par un avocat, bon spécialiste de Louis XVI, auteur d'un premier ouvrage de bibliographie sur le sujet, Armand Granel^[38]. Un mémoire fut présenté à Léon XIII, lors d'une audience privée, le 6 novembre 1902.

L'Eglise, rappelons-le, n'a pas hésité à béatifier des hommes et des femmes, prêtres, religieux, religieuses ou laïcs, exécutés sous la Révolution pour leur foi : les 191 martyrs des massacres de Septembre, béatifiés par Pie XI le 17 octobre 1926, les 16 Carmélites de Compiègne, par Pie X le 10 décembre 1905, les 4 Filles de la Charité guillotinées en juin 1794, les 11 religieuses de Valenciennes, les 32 d'Orange, les 19 martyrs de Laval, les 99 d'Angers, ces derniers par Jean-Paul II le 19 février 1984, etc. En 1929, sous l'impulsion de sœur Marie-Aimée de Jésus, du carmel de Meaux, fut introduite la cause de Madame Elisabeth, guillotinée le 10 mai 1794 à l'âge de trente ans. Sa piété admirable avait spontanément frappé l'opinion qui lui attribua une multitude de grâces et de guérisons. Sa cause poursuit son cours^[39].

En raison de ses implications politiques sous-jacentes, l'ouverture du procès en béatification de Louis XVI aurait pris, évidemment, une autre coloration. Ceux qui le souhaitaient étaient en majorité des royalistes, cherchant la condamnation en bloc par le Saint-Siège de la Révolution française, comme fondamentalement antichrétienne, pensant en faire, ainsi que l'écrivait Antoine Lestra dans *L'Action française* du 21 janvier 1912, un « signe d'expiation des crimes révolutionnaires ». Après le Ralliement, un tel geste aurait pris une saveur de revanche ! En 1916 encore, l'abbé Auguste Delassus soumettait à l'épiscopat français et au Saint-Siège deux thèses sur la béatification du roi^[40].

Pour ténu qu'il soit, le mouvement n'a pas totalement disparu de nos jours. En 1991, les deux hagiographes sourcilleux Paul et Pierrette Girault de Coursac ont publié un « Mémoire pour la canonisation de Louis XVI^[41] », reprenant les arguments appropriés : l'innocence de la victime, son exécution en haine de la foi (*In odium fidei*), la confession de sa foi par les moyens de la souffrance (*Confessio fidei ex parte passorum*), sa persévérance finale. Le point le plus délicat de la cause reste évidemment la démonstration à apporter que Louis XVI est bien mort en « haine de la foi catholique ». C'est là que gît la difficulté, car cela reviendrait à escamoter la dimension politique de cette tragédie, pourtant essentielle.

C'est d'ailleurs cette dimension politique qui a limité l'essor du culte du roi martyr : contrairement à saint Louis dont on ne dissocia pas la royauté de la sainteté, c'est le chrétien exemplaire surtout qui fut exalté en Louis XVI. C'est peu dire que les royalistes ne l'ont jamais beaucoup aimé. Ils lui reprochaient son manque d'énergie, ses hésitations constantes, son caractère influençable, ses mauvais conseillers, ses choix exécrables, bref son incapacité à régner ; ils le rendaient pleinement responsable de la catastrophe finale. Ils lui en voulaient d'avoir laissé détruire les priviléges. Ils ne retenaient que les aspects négatifs de son règne, rejoignant en cela les clichés de l'historiographie républicaine. Ainsi s'explique que le régicide n'a pas donné lieu, comme dans l'Angleterre de Cromwell, à un vrai culte de la victime, avec ses litanies incantatoires et ses appels à la vengeance. *Remember !* avait dit Charles I^{er} à l'évêque Juxton, quelques instants avant d'être décapité. Les fidèles s'étaient souvenus. Rien de tel en France. Le sang ruisselant de l'échafaud de la place de la Révolution n'a pas soulevé le peuple royaliste. L'insurrection vendéenne elle-même ne s'est pas déclenchée à la suite de cette exécution mais de la levée en masse décrétée par la Convention. Malgré ses vertus, sa bonté naturelle, son souci constant du bonheur de ses sujets, son sens de la modération, Louis XVI ne fut jamais considéré comme un modèle de roi. Méprisé des émigrés et des aristocrates, qui s'évertuèrent à le dépouiller des derniers restes de pouvoir que lui avaient laissés les Constituants et qui portent une responsabilité indéniable dans sa mort, il le fut également des ultras de 1815 – à vingt-cinq ans de distance, c'étaient souvent les mêmes –, puis des légitimistes de 1830. Tout au long du XIX^e siècle il laissa un souvenir ambigu, celui d'un monarque dont on plaignait sincèrement l'abominable sort, mais que l'on ne vénérerait ni n'admirerait en tant que souverain. L'image contestée des trois petits-enfants de Louis XV, Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, conduisit les monarchistes du XIX^e siècle à chercher de lointaines références dans un passé

52

53

54

55

plus glorieux qu'ils idéalisèrent et déformèrent : saint Louis et Henri IV, le Moyen Age revisité par le romantisme, eurent leurs préférences. Plus tard, Charles Maurras, Léon Daudet et les militants de l'Action française, si préoccupés du « politique d'abord », se gardèrent de placer le dernier roi de l'Ancien Régime dans leur Panthéon. A titre de défense et illustration de la monarchie, ils lui préféraient très nettement Louis XIV, le Grand Siècle et sa gloire. Tel fut le destin constant du petit-fils de Louis XV de ne jamais être reconnu par les siens. Son destin et son drame.

NOTES

- [1] Il s'agit en fait d'une lettre écrite à Madame Elisabeth le jour de sa mort et qu'on retrouvera dans les papiers du Conventionnel Courtois.
- [2] Parmi les proches de Louis XVI, on relèvera que sa sœur, Marie Clotilde de France, reine de Sardaigne, morte à Naples en 1802, a été déclarée vénérable de même que sa tante, Louise Marie, devenue carmélite sous le nom de Thérèse-Augustine.
- [3] Ferenc FEHÉR, *The Frozen Revolution. An Essay on Jacobinism*, Cambridge Univ. Press, Cambridge, 1987.
- [4] Ernst KANTOROWICZ, *Les Deux Corps du roi*, Gallimard, Paris, 1989. Tadami CHIZUKA, « L'idée de deux corps du roi dans le procès de Louis XVI », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 310, 1997, n° 4, pp. 643-650.
- [5] Myriam REVAULT d'ALLONNES, *D'une mort à l'autre. Précipices de la Révolution*, Seuil, Paris, 1989, p. 45.
- [6] Jean JAURÈS, *Histoire socialiste de la Révolution française*, éd. Mathiez, T.VI, *La Gironde*, Librairie de l'Humanité, Paris, 1923, pp. 376-378.
- [7] Albert CAMUS, *L'Homme révolté*, Gallimard, Paris, 1951, p. 156.
- [8] *Ibid.*, p. 157.
- [9] Jules MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, R. Laffont, Paris, 1979, T. II, p. 13.
- [10] *Ibid.*, p. 234.
- [11] René GIRARD, *La Violence et le sacré*, B. Grasset, Paris, 1972 ; *Le Bouc émissaire*, B. Grasset, Paris, 1982.
- [12] Michael WALZER, *Régicide et Révolution. Le procès de Louis XVI. Discours et controverses*, Payot, Paris, 1989, p. 22.
- [13] Emmanuel KANT, *La Métaphysique des mœurs et le conflit des facultés*, Vrin, Paris, 1985, T. III, pp. 587-589.
- [14] Hannah ARENDT, *Essai sur la Révolution*, Gallimard, Paris, 1967 ; Georges GUSDORF, *Les Révolutions de France et d'Amérique. La violence et la sagesse*, Perrin, Paris, 1988.
- [15] *Moniteur*, n° 219 et 221, 7-9 août 1793.
- [16] Voir Gérard GENGBEMBRE, « Chateaubriand ou la fascination du morbide », *Saint-Denis ou le Jugement dernier des rois*, *op. cit.*, pp. 325-332.
- [17] *Journal de la République française*, n° 305.
- [18] *Semaines parisiennes*, marquis de BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI, récits originaux et documents officiels*, *op. cit.*, T. I, p. 369.
- [19] G. LENOTRE, *Marie-Antoinette (la captivité et la mort)*, *op. cit.*, p. 170.
- [20] Nicolas RUAULT, *op. cit.*, p. 320.
- [21] *Mémoires du chancelier Pasquier*, *op. cit.*, T. I, p. 87.
- [22] *Mémoires d'un prêtre régicide*, C. Mary, Paris, 1829, T. II, p. 1. Ouvrage attribué à Simon-Edme Monnel, membre de la Constituante puis de la Convention.
- [23] Louis HASTIER, *Vieilles histoires, étranges énigmes*, Fayard, Paris, 1955, 1^e série, pp. 69-112. L'authenticité des restes royaux a été niée par certains. Barras s'amusa dans ses *Mémoires* (T. III, Hachette, Paris, 1896,

pp. 418-420) à accréditer l'idée que ce seraient les restes de Robespierre qui auraient été confondus avec ceux de l'« auguste victime », en raison de boucles identiques aux culottes et aux souliers, et conduits à Saint-Denis ! L'apôtre de la Terreur, en réalité, avait été inhumé au cimetière des Errancis, à la barrière de Monceau, et non à celui de la Madeleine.

[24] Cité par G. LENOTRE, *op. cit.*, p. 413.

[25] *Lettre à Mgr l'évêque de Troyes au sujet de l'oraison funèbre de Louis XVI*, par l'abbé Théophile JARRY, P. Gueffier, Paris, 1817.

[26] Abbé SAVORNIN, *Notice historique sur les faits et particularités qui se rattachent à la chapelle expiatoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette, d'après des documents officiels pleins d'émouvantes révélations*, A. Vaton, Paris, 1865.

[27] Cherubini composa également une *Messe solennelle pour le Sacre de Louis XVIII*, qui ne fut pas interprétée de son vivant, Louis XVIII n'ayant jamais été sacré, et une *Messe solennelle pour le Sacre de Charles X* (1825), chantée à Reims.

[28] Pierre LADOUÉ, *Les Panégyristes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, 1793-1912. Essai de bibliographie raisonnée*, A. Picard, Paris, 1912.

[29] Cité par Martin PAPENHEIM, « Les oraisons funèbres de Louis XVI et Marie-Antoinette des années 1814-15-16 : la rhétorique expiatoire », *Saint-Denis ou le jugement dernier des rois*, *op. cit.*, p. 321.

[30] Louis-Marie PRUDHOMME, *Histoire de la vie privée et politique du vertueux Louis XVI*, Bureau du Lavater, Paris, 1814, 5 vol. ; P.V.S. de BOURNISEAUX, *Histoire de Louis XVI, avec les anecdotes de son règne*, Rosier et Mame, Paris, 1829, 4 vol. ; Vicomte de FALLOUX, *Louis XVI*, Delloye, Paris, 1840.

[31] *Louis XVI ou l'Ecole des peuples*, tragédie en cinq actes et en vers du chevalier de Fonvielle (1820), *Louis XVI*, drame historique en cinq actes et six tableaux de Philippe Marnotte (1833) ; *La Mort de Louis XVI*, tragédie en cinq actes de Claude Roucher-Deratte (1834).

[32] *Le Figaro*, 20 janvier 1992.

[33] Le 16 octobre 1993, une cérémonie identique eut lieu pour commémorer la mort de Marie-Antoinette. Sur tous ces aspects, voir : « Louis XVI, 1793-1993. L'histoire retrouvée », Association Louis XVI, *Cahiers Louis XVI*, n° 8.

[34] Edmond BIRÉ, *Les Défenseurs de Louis XVI*, pp. 260 et suiv.

[35] Philippe BOUTRY, « Le roi martyr. La cause de Louis XVI devant la cour de Rome (1820) », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, T. LXXVI, janvier-juin 1990, pp. 57-71.

[36] Lettre du cardinal de Clermont-Tonnerre à Auguste Seguin du 10 avril 1829, Auguste SEGUIN, *Les Actes du martyre de Louis XVI, roi de France et de Navarre*, Jamonet, Valence, 1837.

[37] Amédée BURION, *Louis XVI, martyr dans sa royauté, dans sa famille, dans sa foi, éloge funèbre*, C. Petit, Paris, 1854, p. 23.

[38] Victor DELAPORTE, « Le Roi-Martyr », *Etudes*, janvier 1893, pp 81-111.

[39] Armand GRANEL, *Bibliographie de la Révolution. Louis XVI et la famille royale...*, s.l., 1905. Du même auteur, *Louis XVI, martyr de la foi, mémoire pour servir à l'introduction de sa cause*, E. Privat, Toulouse, 1908, et *Le Vrai Louis XVI, royauté douloureuse, royauté glorieuse*, Douladoure-Privat, Toulouse, 1913.

[40] Abbé Auguste DELASSUS, *Louis XVI, roi et martyr et sa béatification*, H. Oudin, Paris, 1916.

[41] *Derniers messages de Louis XVI aux Français*, O.E.I.L., Paris, 1991, pp. 101-155. Des mêmes, *Louis XVI, roi martyr ?*, Téqui, Paris, 1982.